

Besançon, le 20/02/2026



## CONSTITUTION D'UN DOSSIER LOI SUR L'EAU

*Rubriques 2.1.5.0 & 3.3.1.0 – Articles R.214-1 du code de l'environnement  
Régime de l'AUTORISATION – Résumé Non Technique de l'Etude d'Incidences*



# MCGP

## PROJET D'AMENAGEMENT D'UNE MANUFACTURE SUR LA COMMUNE DE TORCY (71) - RNT

### **MCGP**

4, RUE DE LA PAIX  
75002 - PARIS

**Contact : Monsieur PARRUITE Laurent**

E-mail : [l.parruite@mcgp-sas.com](mailto:l.parruite@mcgp-sas.com)

Tel : 07 87 75 12 71

Affaire n° : 2601EK1K0000002

Date d'édition du rapport : 20/02/2026

Numéro de rapport : EK1K0/26/053 – Version 1

Auteur : Arthur MARCHAND

E-mail : [arthur.marchand@socotec.com](mailto:arthur.marchand@socotec.com)

Téléphone : 07 88 13 05 29

### **SOCOTEC - Agence Environnement & Sécurité - Besançon**

Parc d'activités Lafayette, 4 Rue du Colonel Maurin, 25000 Besançon

SOCOTEC ENVIRONNEMENT - S.A.S au capital de 3 600 100 euros

Siège social : 5, place des Frères Montgolfier- CS 20732 - Guyancourt - 78182 St-Quentin-en-Yvelines Cedex - France  
834 096 497 RCS Versailles - APE 7120B - n° TVA intracommunautaire : FR 00 834096497 - [www.socotec.fr](http://www.socotec.fr)

Ce résumé non technique de l'étude d'incidence a pour but de permettre une lecture rapide de l'étude d'incidence du projet d'aménagement d'une manufacture pour le groupe MCGP sur la commune de Torcy (71210).

## BILAN DE L'ETAT INITIAL DU SITE, DES CONTRAINTES OBSERVEES ET DES INCIDENCES DU PROJET

Le tableau ci-dessous présente un résumé de l'état initial, des contraintes identifiées et des impacts du projet (*cf. Tableau 1*).

**Tableau 1 : Bilan de l'état initial du site, des contraintes observées et des incidences du projet**

	État initial	Contraintes observés	Incidences du projet et mesures associées
<b>Géologie</b>	Le site de l'aménagement repose principalement sur une couverture complexe de sables, graviers, galets d'âge indéterminé (ARh)	-	Aucune incidence n'est attendue sur la géologie.
<b>Hydraulique</b>	Le site est localisé au sein d'une zone destinée à accueillir une zone d'activités, actuellement en partie en culture. Le projet recoupe un bassin versant amont d'environ 3,9 hectares (38 934 m <sup>2</sup> ).	<p>La mise en place du projet est de nature à modifier les surfaces et donc les écoulements sur le site.</p> <p>Les eaux de ruissellement à prendre en charge incluent celles issues de la parcelle ainsi que celles en provenance du bassin versant situé en amont.</p>	<p>La méthode de surverse sera instaurée sur le site pour protéger ce dernier contre les excès d'eau en cas de fortes pluies, tout en atténuant l'impact sur le réseau public en étalant l'évacuation sur une période prolongée.</p> <p>Le dispositif de collecte des eaux pluviales a été dimensionné en conformité avec les prescriptions du gestionnaire du réseau d'assainissement. Il intègre l'ensemble des surfaces émettrices, notamment celles de la parcelle concernée et du bassin versant amont, afin d'assurer une gestion efficace des eaux de ruissellement et de prévenir tout risque de surcharge du réseau.</p>
<b>Hydrogéologie</b>	L'étude géotechnique du site n'a révélé aucune arrivée d'eau, sauf au niveau des sondages PM13, où l'eau a été détectée à environ 3,5 m de profondeur par rapport au terrain naturel, et PM7, où des suintements ont été observés vers 3,0 m de profondeur dans la couche 1.	La nappe souterraine apparaît à une profondeur intermédiaire sous l'emprise du projet.	<p>Le projet prévoit la gestion des eaux pluviales par infiltration au niveau des espaces verts, de l'espace potager et par des revêtements perméables pour les parkings.</p> <p>La qualité des eaux infiltrées étant avérée, des mesures seront mises en place en phase de chantier et d'exploitation pour prévenir tout risque de pollution de la nappe souterraine.</p>

	État initial	Contraintes observés	Incidences du projet et mesures associées
<b>Hydrographie</b>	<p>Le cours d'eau le plus proche du site, situé à environ 500 m au nord, est de nature intermittente. Il traverse la commune du Breuil avant de se jeter dans l'Étang de Montaubry.</p>	-	<p>Aucune incidence n'est attendue sur le cours d'eau.</p> <p>De plus aucun rejet en cours d'eau n'est prévu, le projet prévoit l'infiltration des eaux in situ.</p>
<b>Milieu naturel</b>	<p>Présence de sites Natura 2000 (directive habitats et oiseaux) à 12 km au sud-est.</p> <p>Présence de ZNIEFF (type 1 et 2) dans un rayon de 3 km autour du projet.</p> <p>Selon l'Arrêté du 24/06/2008 modifié, l'intégralité de l'emprise d'étude est classée comme zone humide, sur la base de la pédologie pour la zone située au nord de la haie, et en prenant en compte à la fois la flore et la pédologie pour la zone au sud-ouest.</p> <p>Présence de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces (avifaune) protégées.</p>	Artificialisation de zones humides	<p>Au vu de la distance séparant le projet du premier site Natura 2000, le projet n'est pas susceptible d'induire une incidence sur le réseau Natura 2000 local.</p> <p>Compte tenu de la situation environnementale du site, caractérisée par des zones cultivées, la proximité d'une voie ferrée et d'une zone déjà en activité, l'aménagement n'est pas susceptible d'induire une incidence sur le réseau ZNIEFF local.</p> <p>La compensation générale de la zone humide impactée a été réalisée selon les séquences ERC suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ <b>L'évitement</b> : Aucune mesure d'évitement des zones humides n'a pu être mise en place pour ce projet. La délocalisation n'a pas été envisagée, car les terrains de la zone d'activités Coriolis ont été rendus urbanisables par la CUCM, rendant incohérente une demande de déplacement du projet ;</li> <li>▶ <b>La compensation</b> : Afin de compenser l'impact du projet, une partie de la parcelle A172, située au nord de la zone d'activité et hors projet, est gelée et restaurée écologiquement (surface de 4,8 ha). Bien que classée urbanisable, sa sensibilité en tant que zone humide justifie l'évitement de son urbanisation. Cette mesure, à l'initiative du porteur de projet, constitue une compensation « sur site » (même bassin versant, masse d'eau et zone contributive) et permet de maintenir une surface de préservation et d'accueil pour la faune.</li> </ul> <p>Dans le cadre du projet MCGP, le bureau d'études Réalités Environnement a élaboré une demande de dérogation relative à la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction et d'aires de repos d'espèces protégées. Cette demande concerne trois espèces d'avifaune : l'Œdicnème criard, la Bergeronnette printanière et la Pie-grièche écorcheur.</p>

	État initial	Contraintes observés	Incidences du projet et mesures associées
SDAGE / SAGE	<p>Le projet est concerné par le SDAGE Loire-Bretagne dans sa version 2022-2027.</p> <p>Le projet n'est pas concerné par un SAGE</p>	-	<p>Le projet respecte les orientations et dispositions mentionnées dans le SDAGE</p>